

Compte rendu

Conseil Municipal de La Bâtie-Neuve

15 septembre 2025 – 18h30

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **quinze septembre** le Conseil Municipal de la commune de **LA BÂTIE-NEUVE** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Joël BONNAFFOUX, Maire**.

Etaient présents : M. Joël BONNAFFOUX, Mme Liliane ACHARD, Mme Juliette BAILLE, M. Benjamin BOISSET, Jean Philippe BREARD, M. Patrick LEONARD, M. Pascal LESBROS, M. Bernard MAENHOUT, Mme Jessica MARTIN, M. Anthony MIGNON, Mme Marylène PEREZ, Mme Nicole PRINTEMPS, M. Joël SARRAZIN, Mme Mylène SEIMANDO, Mme Christine SPOZIO, M. Sébastien TRIGO, Mme Magali VANDENABEELE, Mme Sandrine XAILLY.

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : Mme Isabelle JOREZ à M. Patrick LEONARD, Mme Françoise ROBERT à Mme Jessica MARTIN

Étaient absents et excusés: M. Romain COMBE, Mme Céline EYNAUD (THEVENARD), M. Jean-Luc BLANC-GRAS

1 CR
15/09/2025

Mme Nicole PRINTEMPS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapport des adjoints :

Christine SPOZIO :

CCAS :

- Sortie à la journée, visite du Palais du facteur Cheval à Hauterive et de l'usine Valrhona de chocolat. Trajet en bus via Grenoble à l'allez et Cold e Cabre au retour
- Rencontres du mardi
- Ateliers aide au sommeil le jeudi, puis bienvivre et bien-être. Gratuits sur inscription
- Prochaine réunion du CCAS du 24/09 à 18h

Salon des collectionneurs : salle n°750 22 exposants

Festi'Théâtre du 25 au 28 septembre

Remerciement aux services techniques municipaux pour leur implication ainsi qu'au service animation.

Médiathèque : du 06/10 au 24/10 Pagnol l'enfant des collines. Intervention, conférences lectures, diffusion de films. Vernissage le 10/10

Mylène SEIMANDO :

Animation

- Fête du pain, un beau succès. Remerciement à christophe pour la confection du pain
- Repas villageois rue de l'église
- Fête du Sapet
- Concert Piol'hit, bon retour
- Remerciement aux services techniques municipaux pour leur implication ainsi qu'au service animation.

Réunion animation le 18/09 tout le conseil est invité

Jeunesse

- 260 enfants pour la rentrée dans 12 classes. En moyenne 22 élèves par classe.
- La cour est terminée mais devra être modifiée pour pallier quelques difficultés
- ALSH, bel été

Joel Sarrazin :

- Cour d'école : travaux presque terminés
- Pose de brise vue sur les fenêtres du RDV de l'école, cela n'altère pas la vision depuis l'intérieur, mais masque celle de l'extérieur.
- Transformation d'une parcelle communale non entretenue au Parquet en Parking
- Marquage routier, autour du bourg centre, 13 places supplémentaires + arrêts minutes.
- Marquage du sens interdit depuis l'avenue Simone Veil vers la place des écoles
- Interdiction de stationner en centre bourg
- Travaux au passage à niveau du chemin de combe vinouse pose d'interdiction de circulation pour desserte locale
- Contrôle Apave et registre de sécurité des ERP
- Entretien des espaces verts et du boulodrome de la Gare
- Travaux Casses Viverts : la communauté de commune reprend les travaux d'assainissement et d'eau potable sur le quartier. Des toilettes de chantier ont été déposés. Sébastien Trigo demande si l'enrober sera intégralement réalisé, Monsieur le Maire indique que ce n'est pas prévu pour l'heure.
- Inéo – Equans : éclairage de la place de la Gare et route des Borels prévus
- Demande d'un arrêt Minute devant le Coiffeur dans la Grand Rue

2 CR
15/09/2025

Affaires générales

Affaires Générales

73. Acceptation d'un don

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée le souhait d'une personne de faire un don à la commune.

Monsieur MONTAGNE a souhaité faire un don de trois cents euros (300€) à la commune de La Bâtie-Neuve, afin de soutenir ses actions en faveur du bon entretien du village.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **D'accepter** le don de 300€ fait par Monsieur MONTAGNE au profit de la commune.
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à l'enregistrement comptable.

Adoptée à l'unanimité

74. Projet de convention pour les travaux de viabilité hivernale avec le Département des Hautes-Alpes jusqu'au 30 avril 2029

3 CR
15/09/2025

Monsieur le Maire indique que le Département des Hautes-Alpes propose de renouveler la convention des travaux de viabilité hivernale jusqu'en avril 2029

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles :

- Les Services du Département des Hautes-Alpes interviennent sur le domaine public de la Commune de La Bâtie-Neuve sur la voie communale suivante :

- VC de Montreviol, longueur 2 030 m, pour y effectuer des opérations de déneigement et de gravillonnage ;
- La Commune de La Bâtie-Neuve intervient sur les routes départementales suivantes :
- RD 214 longueur 4 700 m
 - RD 614 longueur 3 000 m pour y effectuer les opérations de déneigement ainsi que les opérations de gravillonnage de la RD 214 au-delà du carrefour avec la RD 614 (PR 2 + 357) et sur la RD 614 en totalité.

Adoptée à l'unanimité

75. Prolongation du délai de travaux DFCI

Monsieur le Maire rappelle que les travaux DFCI ont été réalisé courant juin sur les contreforts du Sapet.

Un avenant n°2 a été délibéré le 9 juillet dernier pour des modifications tarifaires. Mais les services de la Préfecture indiquent que l'avenant n°1 qui prolongeait les délais en raison des intempéries, devaient lui aussi être validé par les Conseil Municipal.

S'appuyant sur un arrêt du 23 juin 2016 concernant le syndicat intercommunal AGEDI, le Conseil d'Etat a admis que le vice affectant la validité du contrat tiré de l'illégalité ou de l'absence de la délibération autorisant sa signature peut être régularisé a posteriori par l'adoption d'une nouvelle délibération purgeant le vice entachant l'acte

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir examiner cet avenant permettant ainsi de régulariser la passation du marché déjà réalisé.

Adoptée à l'unanimité

76. Vente de terrain lotissement Les Mélèzes

Monsieur le Maire rappelle que la commune est titulaire d'un permis d'aménager concernant la parcelle C 1260 au lieu-dit les Carles accordé en date du 04/11/2015 et modifié les 01/04/2016, 09/12/2019 et 19/06/2020.

4 CR
15/09/2025

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur Michel ROUGON a fait une offre d'achat pour le terrain de 818m² pour un montant de 85 000€

Adoptée à l'unanimité

77. Les Pavillons de la Luye – Proposition de rachat des Baux par Erilia

Monsieur le Maire expose avoir reçu une proposition de Erilia indiquant la volonté de racheter les deux baux consentis par la commune. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal l'examen de cette proposition.

Il souligne que Erilia a investit d'importants moyens pour l'isolation des bâtiments et que cette société souhaite ainsi devenir propriétaire de l'ensemble de terrains

AB306 pour 975m²

AB45 pour 4710m²

AB 361 pour 4280m²

AB308 pour 230m²

Soit un total de 10195m² pour un montant de 1 000 000€

Les baux signés en 1991 et 1992 indiquent que la commune doit proposer au preneur des Baux (Erilia) la vente des terrains avant de les proposer à une tierce personne. Nous entrons donc dans ce cadre.

78. Modification vente terrain SCI le Verger (sous réserve)

Monsieur le Maire explique l'avancée du projet de construction sur la place des écoles. Ce dernier nécessite une modification de la délibération 2024-097 du 9 décembre 2024, en prenant notamment en compte le paiement du solde de l'emprunt communal pour la superette pour 70 000€ ainsi que d'autres points que Monsieur le Maire présente.

Adoptée à l'unanimité

Budget

79. Décision modificative

En dépenses de fonctionnement :

- Néant.

En recettes de fonctionnement :

- Néant.

En dépenses d'investissement :

- Le transfert technique d'une imputation vers une autre : en effet, pour permettre la « déduction » des subventions perçues dans les opérations à amortir, il faut que lesdites subventions soient intégrées aux comptes 131x au lieu de 132x. Ici, en dépenses, il s'agit d'annuler les subventions mal imputées.

5 CR
15/09/2025

En recettes d'investissement :

- Dans le cadre du même transfert, en recettes : il s'agit de réimputer les subventions sur les bons comptes.

Tableau détaillé des modifications votées :

Dépenses d'investissement		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
1321	Subventions rattachées aux actifs non amortissables (Etat)	244 891,52
1322	Subventions rattachées aux actifs non amortissables (Région)	74 845,70
1323	Subventions rattachées aux actifs non amortissables (Dept)	90 169,17
1328	Subventions rattachées aux actifs non amortissables (Autres)	26 927,22
TOTAL		436 833,61

Recettes d'investissement		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
1311	Subventions rattachées aux actifs amortissables (Etat)	244 891,52
1312	Subventions rattachées aux actifs amortissables (Région)	74 845,70
1313	Subventions rattachées aux actifs amortissables (Dept)	90 169,17
1318	Subventions rattachées aux actifs amortissables (Autres)	26 927,22
TOTAL		436 833,61

Personnel

80. Délibération ponctuelle portant création de deux emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activités

Le Maire rappelle à l'assemblée ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activités à savoir l'accueil des enfants au périscolaire et sur l'accueil de loisirs (mercredis et/ou vacances scolaires) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de créer à compter du 15 septembre 2025 deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à des accroissements temporaires d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service variant de 6h00 à 35h00 selon les besoins.
- **Précise** que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois). Ils devront justifier d'une expérience notable avec le public enfant
- **Indique** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.
- **Indique** que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Adoptée à l'unanimité

6 CR
15/09/2025

Budget Régie

81. Changement Tarifaire des Tickets de la Régie « Produits Pédagogiques Culturels et Sportifs »

Vu L'arrêté n°20/2016 du 02 Mars 2016, portant création de la régie de recettes « Produits Pédagogiques Culturels et Sportifs »,

Vu L'arrêté n°21/2024 de nomination du régisseur titulaire et de ses suppléants en date du 15 Mars 2024.

Vu Le tarif initialement fixé à **45€** pour les tickets n°2951 à 3499, soit une **valeur totale de 24705 €**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la régie dispose actuellement d'un stock de 549 tickets, numérotés de 2951 à 3499, d'une valeur unitaire de 45 € (ancien tarif). Ces tickets avaient été imprimés pour une manifestation précédente.

Afin d'éviter une nouvelle impression et de réduire les coûts, Monsieur le Maire propose de revaloriser ces tickets à 60€ (nouveau tarif), pour qu'ils puissent être utilisés lors de la manifestation du cabaret prévue le 08 Novembre, à la Salle Multi-Activités 750.

Le tarif des tickets numérotés du **n°2951 au n°3499** inclus, initialement fixé à 45€, sera désormais porté à 60€ par ticket, soit une **valeur totale de 32 940€**.

	Numéro de tickets	Nombres de tickets	Quotité	Valeur Total
Ancien Tarif	2951 à 3499	549	45 €	24 705 €
Nouveau Tarif	2951 à 3499	549	60 €	32 940 €

Le régisseur est autorisé à utiliser ces tickets pour la manifestation du cabaret à ce tarif révisé, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une réimpression.

Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Lotissement les Mélèzes : il est dommage que les conteneurs de déchets aient été enlevés. Monsieur le Maire indique voir cela avec la Communauté de communes

Inauguration du banc de Escales Créatives : Monsieur Léonard remercie les agents municipaux et la commune de façon générale pour l'aide proposée

La secrétaire de séance, Nicole PRINTEMPS



Le maire, Joël BONNAFFOUX



7 CR
15/09/2025